



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL  
Métropole Rouen Normandie

Trame paysage et patrimoine applicable aux  
PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES

Approbation : 15 avril 2024

Echelle : 1:44 312



Patrimoine bâti et composantes de la Trame Verte et Bleue protégés  
au titre du PLUI\*

- Eléments bâtis remarquables
- Murs
- Ensembles bâtis homogènes
- Mares
- Zones N et UP, Espaces boisés classés, Corridors écologiques à restaurer, jardins familiaux et partagés, parcs/coeurs d'îlots/coulées vertes, espaces paysagers, vergers, cours d'eau

Secteurs d'interdiction relative de publicité au titre du L.581-8 du  
code de l'environnement, faisant l'objet d'une dérogation dans le  
cadre du RLPI :

- Sites inscrits
- Abords des monuments historiques
- Sites Patrimoniaux remarquables

- Limite d'agglomération
- Limite communale
- Emprise bâtie

Pour disposer d'une vision complète des règles s'appliquant à un lieu donné, il est également nécessaire de se référer à la carte "Plan de zonage" du volet Publicités et Préenseignes.

Le code de l'environnement identifie également des secteurs d'interdiction absolue de publicité auxquels le RLPI ne peut déroger : se référer à la carte des secteurs d'interdiction absolue de publicité dans les Annexes informatives



\* : PLUI en vigueur au 22/12/2022